

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Assemblée Générale.

L'Assemblée générale de la Société s'est déroulée le 9 mai 1976 au Grand Séminaire de Vannes en présence de 73 personnes. Après avoir remercié les personnalités présentes, en particulier, M. FRAVAL DE COATPARQUET, premier adjoint au maire de Vannes, M. GUILCHER, Président, déclare l'Assemblée générale ouverte.

COMPTE RENDU DE M. LE DÉMÉZET, SECRETAIRE GENERAL.

M. LE DÉMÉZET excuse tout d'abord MM. GARREAU, trésorier et LUCAS, rédacteur de *Penn ar Bed*, retenus par leurs occupations.

Il fait ensuite le bilan de l'année écoulée en faisant remarquer que les différentes activités de la Société se sont poursuivies comme les années passées : édition de la revue *Penn ar Bed*, gestion des réserves, participation des sections départementales à des expositions, etc.

Il constate aussi que les différents problèmes qui se sont posés cette année n'ont pas tous été résolus de façon positive au point de vue de la protection de la nature. C'est le cas en particulier des affaires suivantes :

— *L'ouverture de la route du Cap Fréhel*, dans un site classé. Une action en justice est en cours, soutenue par la Fédération Nationale de Protection de la Nature. La S.E.P.N.B. a demandé des dommages et intérêts ainsi qu'une remise en état des lieux. C'est là une des principales affaires à suivre car, souligne M. LE DÉMÉZET, elle revêt un caractère exemplaire.

— *L'affaire de l'Olympic Bravery à l'île d'Ouessant* qui prouve, encore une fois, l'incapacité dans laquelle on se trouve, actuellement, pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures. La S.E.P.N.B. insiste particulièrement pour que des recherches soient entreprises pour trouver des moyens de lutte efficaces.

Un recours devant les tribunaux a été aussi introduit par la Société en raison des dégâts occasionnés sur les colonies d'oiseaux (macareux, pingouins), et sur la réserve des roches de Yusin où s'est échoué le pétrolier.

D'autres questions restent aussi préoccupantes :

— *La pollution des rivières* que la sécheresse qui s'annonce va encore aggraver.

— *La protection des dunes et des zones humides*. A ce sujet M. LE DÉMÉZET rappelle que nous sommes dans l'année internationale pour la protection des zones humides et qu'il est nécessaire de mener une politique efficace de protection pour que ces milieux soient sauvegarder aussi en Bretagne.

— *L'implantation des centrales nucléaires*. On a reproché à la S.E.P.N.B. de ne pas avoir pris position sur l'implantation des centrales nucléaires. M. LE DÉMÉZET fait remarquer, d'une part, que la Société s'est associée à la Fédération Nationale de Protection de la Nature pour l'adoption d'un moratoire, que d'autre part, la revue *Penn ar Bed* a publié un article faisant le point sur les risques et les inconvénients du nucléaire et que des membres de la Société sont personnellement intervenus dans des réunions.

Il constate qu'une prise de position nette n'a pu se faire au niveau du Conseil d'Administration en raison des avis partagés de ses membres dans ce domaine. En ce qui concerne les aspects positifs, M. LE DÉMÉZET souligne l'importance des projets de loi en discussion.

— *La loi sur l'Urbanisme*. Elle prévoit également une protection de sites d'intérêt écologique (c'est là un premier pas vers une préservation plus large) et reconnaît aux associations « déclarées d'utilité publique » le droit de se porter partie civile contre les projets portant atteinte à l'environnement.

— *La loi sur la protection de la nature*. Elle est loin d'être parfaite,

néanmoins, elle présente des points importants, en particulier elle prévoit une étude écologique d'impact pour tout projet d'aménagement, encore faut-il que nous ayons un droit de regard sur ses rapports, qu'ils soient rendus publics et que leurs conclusions soient respectées.

— *La loi de juillet 1975 sur le remembrement.* Elle autorise le Préfet à introduire une personne compétente en protection de la nature dans les commissions communales de remembrement. En raison des nouvelles dispositions de la législation en matière d'environnement et de protection de la nature, il sera nécessaire de définir une politique d'intervention de la S.E.P.N.B. La participation de tous est nécessaire, la Société doit pouvoir compter sur ses militants.

En conclusion de son exposé, M. LE DÉMÉZET rappelle aux membres de l'Assemblée les différentes actions que la Société devra mener pendant l'année 1976-77 et propose le programme suivant :

— *Action de défense en faveur des zones humides et des dunes.* Il faudra procéder au recensement des zones humides du littoral et de l'intérieur de la Bretagne, établir des fiches techniques et faire pour chacune d'elles des propositions de mise en valeur.

En ce qui concerne les dunes, il souligne la nécessité de protéger plus efficacement ces milieux, en particulier dans le Morbihan. La Société souhaite qu'une décision de protection réelle soit prise pour un ensemble dunaire (sous forme de réserve) par le Ministère de la Qualité de la Vie : ex. Erdeven, Plouhinec, etc...

— *Protection des réserves existantes.*

— *Développement de l'information et sensibilisation du public* à un certain nombre de problèmes de protection de la nature. Il faudrait prévoir, par exemple cette année, l'organisation de journées d'information sur les zones humides pour les élus, les techniciens de l'aménagement, les usagers, les scolaires, etc...

— *Exiger que soient appliquées les normes antipollution* pour les activités industrielles et agricoles et qu'il n'y ait pas aggravation de la pollution lors d'une installation nouvelle.

INTERVENTIONS DE L'ASSEMBLEE.

A la suite du rapport d'activité de M. LE DÉMÉZET, deux séries d'interventions sont faites :

— M. LE GAL considère que le projet de Loi sur la protection de la nature est un recul sur certains points, en particulier en ce qui concerne les espaces boisés pour lesquels la législation précédente était plus ferme, maintenant les déclassements pourront se faire sur simple décret. M. DEMAURE exprime les mêmes craintes, l'exemple du déclassé de la zone dunaire de Saint-Jean-du-Mont est pour lui un fait significatif.

A propos des études d'impact se pose la question de savoir par qui elles seront faites.

— Les problèmes du remembrement et la disparition des chemins ruraux sont abordés par plusieurs membres de l'Assemblée. La participation aux Commissions communales de remembrement paraît nécessaire à tous. Toutefois la présence de représentant d'une Société de protection de la nature ne doit pas servir d'alibi. Il est proposé d'établir pour la préfecture une liste des personnes compétentes appartenant à la Société.

BILAN FINANCIER.

En l'absence de M. GARREAU, trésorier, M. LE DÉMÉZET présente le bilan de l'exercice 1975.

Le rapport financier est adopté à la majorité.

VOTE DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Dans un premier temps l'Assemblée décide à la majorité de porter le nombre des membres du Conseil d'Administration à 26 (modification du règlement intérieur).

On procède ensuite à un vote à bulletin secret pour désigner les membres du nouveau conseil, sa composition s'établit ainsi :

MM. AYMONTIN — DEMAURE — GARREAU — GUILCHER — JONIN — M^{lle} LECOURTOIS — MM. MAHÉO — LE DÉMÉZET — LE GAL — L'HER — LE PAPE — LUCAS — PRIEUR — DE BEAUFORT — COMBOT — BRIEN — M^{lle} A.-M. JÉGOU — MM. PETIT — MOUSSET — SAVARY — LE DUC — GAUTRON — CLÉMENT — M^{lle} OLLIVIER — MM. ROUGER — MORIN.

A la suite de la proclamation des résultats du vote, M. LEFEUVRE fait remarquer que le Conseil d'Administration est encore composé en majorité de Brestois. Selon lui, il devrait y avoir une représentation plus équilibrée à la fois des membres des différentes sections et des catégories socio-professionnelles.

Avant de lever la séance du matin, M. LE DÉMÉZET rappelle que l'après-midi il sera procédé à l'élection du nouveau bureau et à la discussion du programme de travail pour l'année à venir.

BILAN DES RESERVES.

La S.E.P.N.B. gère actuellement en réserve naturelle : 1 étang, 5 falaises littorales et environ 45 îlots.

NOUVELLES RÉSERVES CRÉÉES :

- Ar Verc'hez et l'Ile de l'Aber pour conforter la réserve du Guern en Presqu'île de Crozon (29) ;
- Morgol dans l'archipel de Molène (29) ;
- Ile à Bacchus dans la commune de Pénestin ((56)).

RESERVES EN CREATION.

La S.E.P.N.B. est sur le point de signer avec le département du Finistère une convention de gestion en réserve naturelle de Guiautec et la réserve de narcisses dans l'archipel de Glénan, de Banneg, Balaneg et Trielen dans l'archipel de Molène.

Des projets de réserves dans le Morbihan sont actuellement bien avancés : Littoral nord-ouest de Groix, les étangs de Kervran et Kerzine en Plouhinec.

La S.E.P.N.B. entreprend actuellement avec la collaboration du Ministère de la Qualité de la Vie, des démarches pour la mise en réserve officielle de l'ensemble de nos réserves.

D'autre part, toujours avec ce Ministère, nous entrevoyons une possibilité de mise en réserve d'un ou deux secteurs dunaires parmi les meilleurs en Bretagne.

EQUIPEMENT DES RESERVES.

Toutes nos réserves sont actuellement à peu près correctement balisées : un canot pneumatique (zodiac avec moteur de 25 cv) est en voie d'acquisition dans le Morbihan pour la surveillance des réserves. Un fourgon-exposition aménagé vient d'être livré pour la réserve du Cap-Sizun.

En début d'après-midi l'Assemblée se scinde en deux : une partie participe à l'excursion dans le Golfe animée par la section de Vannes, l'autre partie reste suivre les débats avec le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, sur les propositions du Secrétaire général, élit à bulletin secret le nouveau bureau qui se constitue comme suit :

Président	: Yves LE GAL (Concarneau)
Vice-Présidents	: Marie-Thérèse OLLIVIER (Rennes) COMBOT (Saint-Brieuc) MOUSSET (Vannes) Jean-Claude DEMAURE (Nantes)
Secrétaire général	: Maurice LE DÉMÉZET (Brest)
Secrétaire adjoint	: Anne-Marie JÉGOU (Brest)
Trésorier	: Maurice L'HER (Brest)
Trésorier adjoint	: Max JONIN (Brest)
Rédacteur de <i>Penn ar Bed</i>	: Albert LUCAS (Brest)
Rédacteur adjoint	: Daniel PRIEUR (Brest)
Responsables des réserves	: Yves BRIEN (Brest)

La discussion s'est ensuite portée sur divers sujets : propagande, inventaire des compétences, problème du juriste, inventaire des documents S.E.P.N.B., fichier des zones sensibles, Fédérations, Commissions de Remembrement, problèmes généraux.

PROPAGANDE

Affiche : Il ressort que l'affiche « au Cormoran » n'a pas joué pleinement son rôle, étant trop « luxueuse » pour être diffusée à grande échelle. De nombreuses personnes demandent la mise à l'étude de nouveaux types d'affiches, un type d'affiche d'ordre général pour l'ensemble de la Société et un type d'affiche adaptée aux sections locales et facilement diffusable.

Bulletin d'adhésion : L'Assemblée demande également la remise à jour du bulletin d'adhésion ainsi que des textes qui sont remis à chaque nouvel adhérent. Différentes sections se proposent d'étudier un projet de bulletin d'adhésion adapté localement.

Montages audio-visuels : M. LE DÉMÉZET signale que la S.E.P.N.B. a fait une demande de subvention pour la réalisation de 5 montages audio-visuels (dunes, forêts, landes, marais eau douce, marais eau salée). Certaines sections ont déjà réalisé de tels montages (dunes en Loire-Atlantique) mais ils sont souvent trop compliqués pour le grand public.

Expositions : Il est demandé aux sections de réaliser le maximum d'expositions sur des thèmes variés.

Questions diverses : M^{lle} LECOURTOIS demande que des réunions d'information soient organisées pour les animateurs de la S.E.P.N.B. M. DEMAURE demande que chaque section fasse le bilan de son matériel audio-visuel et le transmette aux autres sections.

INVENTAIRE DES COMPETENCES.

Devant la multiplicité et la complexité des problèmes qui se font jour en matière d'environnement, il est de plus en plus difficile de contacter les gens ayant des compétences particulières sur certaines questions. Afin de faciliter les contacts, l'Assemblée propose la création d'un « who's who » des compétences avec l'accord des individus bien entendu. Cet inventaire comprendrait le nom et l'adresse des personnes, ainsi que leur compétence particulière. Ces personnes ne seraient pas forcément membre de la S.E.P.N.B. mais s'engageraient néanmoins à répondre aux demandes de renseignements des adhérents de notre Société.

PROBLEME DE JURISTE.

L'absence d'un juriste se fait cruellement sentir à la S.E.P.N.B. La S.E.P.N.B. chaque fois qu'elle fait un procès est obligée de faire appel à un juriste parisien. Ceci ne facilite guère le travail étant donné les distances. M. LE GAL déclare qu'il n'est pas toujours nécessaire de passer par les professionnels et cite en exemple le comité de défense de Concarneau dont un bénévole assure les défenses. M. BRIEN dit que le problème de juriste pourra être partiellement résolu avec Daniel MALENGREAU, licencié en droit (travaillant au Jardin botanique) qui a donné son accord pour s'occuper des questions juridiques à la S.E.P.N.B. M. LEFEUVRE déclare également qu'on peut faire appel avec succès à certains étudiants en droit.

En tout état de cause, afin de faciliter le travail des sections, les moyens leur seront donnés pour s'abonner au Code permanent de l'environnement et des nuisances.

INVENTAIRE DE LA PHOTOTHEQUE ET DES PUBLICATIONS.

L'Assemblée demande que l'inventaire de la photothèque et des publications soit fait. Il est bon, en effet, que chaque section soit au courant des documents présents à Brest. Avec ces inventaires, remis périodiquement à jour, devra être fait une revue de presse des articles les plus importants sur la protection de la nature (revues françaises et étrangères).

FICHIER DES ZONES SENSIBLES.

M. DEMAURE demande la réalisation d'un tel fichier. M. LE GAL demande que le statut de ces zones soit établi avec le maximum de précision, ainsi que les moyens d'actions qui permettraient à notre Société d'en assurer ou d'en faire assurer la protection.

FEDERATIONS.

M. LE DÉMÉZET déclare qu'avant de prendre une solution définitive, il faut attendre l'Assemblée Générale de l'U.R.B.E. qui doit changer ses statuts pour les accorder avec ceux de la F.F.S.P.N. Après quoi, l'U.R.B.E. resterait la Fédération à l'échelon de la Bretagne. Cependant la situation est encore assez confuse à l'heure actuelle.

COMMISSIONS DE REMEMBREMENT.

Depuis longtemps la S.E.P.N.B., ainsi que beaucoup d'autres organismes, a demandé de pouvoir participer aux commissions de Remembrement ; il semble que c'est actuellement chose possible. Afin de pouvoir proposer suffisamment de personnes compétentes, il est demandé aux sections de donner une liste de 10 membres susceptibles de participer à ces réunions.

Le Président.

Le Secrétaire Général.

Communiqués à la Presse.

COMMUNIQUE DU 29 JUIN 1976

La sécheresse actuelle est un phénomène naturel correspondant à des fluctuations auxquelles on doit naturellement s'attendre.

L'aménagement récent du paysage rural est un facteur aggravant de cette situation. En effet, la diminution de la couverture, le drainage des zones humides, l'arasement abusif des talus, les rectifications des cours d'eau ont pour résultats : l'eau n'est plus retenue, les pluies conduisent rapidement à des inondations brusques dans une région particulièrement sensible. Cette

situation met en relief l'inconscience avec laquelle notre patrimoine est géré. Le gaspillage des réserves d'eau est devenu la règle générale : surconsommation individuelle, pollution des rivières même en amont des prises d'eau potable, utilisation des nappes phréatiques pour des besoins industriels.

Plus encore, la sécheresse aggrave nombre d'effets secondaires liés aux excès du remembrement : excès d'évaporation par disparition des ombrages, perte de fourrages annexes.

Un certain nombre de propositions constructives peuvent être proposées.

En premier lieu, une concertation dans l'aménagement des espaces ruraux permettrait d'enrayer le processus actuel de dégradation. Un programme cohérent doit mettre rapidement en œuvre un plan de reconstitution d'une partie des talus assorti d'un reboisement en feuillus des espaces boisés.

Une attention toute particulière doit être portée à la sauvegarde des zones humides encore disponibles. Les prairies inondables, les marais, les tourbières et marécages sont indispensables à l'équilibre naturel du milieu.

Enfin une surveillance et une réglementation des déchets et prélèvements par les industries doivent être organisées d'une manière effective.

Seul cet ensemble de mesures permettra d'éviter que se reproduisent à l'avenir les effets d'une situation analogue.

COMMUNIQUE DU 19 SEPTEMBRE 1976

Les conséquences de la sécheresse qu'a connue notre région ont été analysées par le Conseil d'Administration de la S.E.P.N.B. réuni à Mur-de-Bretagne les 18 et 19 septembre 1976. La situation grave que la population a pu observer a mis en relief l'absence d'une politique cohérente de la gestion de l'eau en Bretagne. L'affolement des autorités ou administrations « compétentes » est révélateur à cet égard : commutations précipitées entre le barrage d'Arzal et le pays de Vannes, entre le Blavet et le pays d'Auray, entre l'Aven et le barrage du Moros à Concarneau. Ces branchements ont été réalisés sans études préalables garantissant la qualité des eaux ainsi distribuées à la population. Au mépris des lois et de l'intérêt public, des barrages et des forages ont été réalisés par des particuliers ou même des municipalités.

Les barrages sur les rivières risquent d'avoir des conséquences graves sur la vie même de celles-ci et accroissent la gravité des pollutions. La S.E.P.N.B. soutient le point de vue de l'A.P.S.B. qui a dénoncé les risques et les dommages créés par cette situation. La S.E.P.N.B. rappelle une fois de plus que tout barrage d'estuaire constitue une erreur écologique irréparable aussi bien pour le milieu terrestre que pour le milieu marin. Quant aux forages qui se sont multipliés, avec parfois hélas ! la complicité d'organismes officiels, ils abaissent dangereusement le niveau de la nappe phréatique et constituent une source de pollution éventuelle de celle-ci. La S.E.P.N.B. dénonce, en particulier, l'usage massif à des fins industrielles de l'eau potable des nappes phréatiques, par exemple la nappe de Cambon (raffinerie Antar), la nappe de Rennes (Citroën), etc...

Il est dommage qu'il ait fallu une sécheresse exceptionnelle pour qu'une prise de conscience s'amorce au niveau de l'opinion publique et des élus. Il apparaît urgent qu'une saine gestion de l'eau et des autres richesses naturelles remplace la politique du coup par coup.

Une conception à long terme est plus que jamais nécessaire :

— une des causes principales de la pénurie d'eau provient du manque de rétention et du ruissellement excessif lié en particulier à l'arasement des talus, au déboisement des pentes de rivières, au drainage inconsidéré et à la destruction des marais et zones humides. Déjà pauvre en eaux souterraines (nappes, etc.), la Bretagne perd et pollue ses eaux superficielles.

La S.E.P.N.B. propose le reboisement en feuillus des pentes d'érosion, la remise en état lorsque c'est encore possible des zones humides littorales ou continentales (marais, tourbières...), la remise en état des cours d'eau (arrêt de la politique suicidaire de rectification des cours d'eau), la reconstitution d'un maillage boisé biologiquement efficace.

— à la pénurie s'ajoute la dégradation croissante et accélérée de la qualité de l'eau. Le laisser faire a conduit à des implantations anarchiques polluantes à proximité des réserves d'eau : porcheries industrielles, piscicultures, abattoirs, industries diverses, papeteries, carrières, etc... Autre source de dégradation, les décharges sauvages dans les marais, les étangs, les rivières, les vallons.

La S.E.P.N.B. demande une nouvelle fois que soient respectées les normes régissant l'installation des établissements industriels et en particulier celle des établissements classés insalubres et incommodes. Cet état d'anarchie va à l'encontre des intérêts bretons. Une politique raisonnée de l'eau permettrait une véritable industrialisation de la Bretagne alors qu'avec le gaspillage actuel, les ressources en eau constituent bien souvent un facteur limitant à l'industrialisation. La S.E.P.N.B. propose en particulier le recyclage généralisé de l'eau par l'industrie.

Dans l'avenir, il n'est pas concevable de renouveler les erreurs de cette année. Il faut dès maintenant élaborer et mettre en pratique une politique globale de l'eau, ce qui nécessite l'information et la participation effective de l'ensemble des usagers.

NOTES

Note sur la situation de la forêt littorale à Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

En 1974, l'Etat cédait à la Société d'Aménagement de la Côte de Monts (SACOM) 74 hectares de terrains domaniaux forestiers. Ceux-ci venaient compléter les 60 hectares vendus depuis 1969 à la même société dont l'un des clients est le promoteur MERLIN.

On aurait pu s'attendre à un autre dénouement car plusieurs études venaient de démontrer l'intérêt de ces dunes boisées : le pré-inventaire des richesses naturelles, le rapport PIQUARD sur l'aménagement du littoral, le rapport préliminaire de l'ALCOA (Bureau d'études de l'Aménagement du Littoral Centre-Ouest Atlantique), et même celui d'un Inspecteur général de l'Environnement, concluaient à la nécessité de préserver ces espaces et se prononçaient contre toute aliénation du domaine de l'Etat.

Par ailleurs, le Président de la République, alerté en juin 1974, transmettait le dossier pour étude au Ministère de l'Équipement qui le confiait à la Direction de l'Aménagement Foncier et Urbain. En août 1974, l'acte de vente était signé. La DAFU répondait enfin, au mois d'octobre, qu'il n'était pas « possible de distraire des parcelles du domaine forestier » vendées « en vue d'y édifier des constructions à usage d'habitation » ; elle ajoutait même que « les forêts domaniales de la côte vendéenne constituent un élément indispensable à la sauvegarde du site. Elle sont en outre nécessaires à l'équilibre biologique de la région et assurent bien souvent la protection de l'arrière-pays contre l'ensablement ». C'était à la fois répondre à côté de la question, puisque les terrains étaient déjà cédés, et reconnaître très clairement l'ampleur de l'erreur commise...

L'Association pour la Défense de l'Environnement en Vendée et la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature décidaient alors d'engager la bataille sur le plan juridique, puisque tous les autres recours avaient échoué. Le premier permis de construire accordé sur les ex-terrains domaniaux fut attaqué en avril 1975 ; l'administration l'annula alors pour en délivrer un second, attaqué à son tour. Le sursis à exécution, demandé par les associations en attendant que le dossier soit étudié sur le fond, fut examiné par le Tribunal Administratif de Nantes en février dernier ; le jugement rendu en mars concluait à la nécessité d'une visite sur les lieux, qui eut lieu le 17 mars.

Le 16 mars, M. GALLEY, ministre de l'Équipement signait un arrêté diminuant